





anc 2039

uvw 3,132

R's E 3132



TRAICTE DE
L'ORIGINE DES
ANCIENS ASSASINS
PORTE-COVTEAVX.

Avec quelques exemples de leurs atten-
tats & homicides ées personnes d'au-
cuns Roys, Princes, & Seigneurs de
la Chrestienté.

Par M. DENIS LEBEY-DE BATILLY Con-
seiller du Roy, Maistre des Requestes de son hostel
& Couronne de Navarre, & commis par sa Majesté
à l'exercice de l'Estat de President en la ville de Metz.



tres mauvais

l'avalenu
ca la zogue
de fendoir

A LYON.

Par VINCENT VASPAZE.

M. D C III.

19. 12. 1898

19. 12. 1898
19. 12. 1898
19. 12. 1898

19. 12. 1898
19. 12. 1898
19. 12. 1898
19. 12. 1898

19. 12. 1898
19. 12. 1898
19. 12. 1898
19. 12. 1898

19. 12. 1898
19. 12. 1898
19. 12. 1898

19. 12. 1898
19. 12. 1898

19. 12. 1898
19. 12. 1898

19. 12. 1898
19. 12. 1898

19. 12. 1898
19. 12. 1898

AV: LECTE V.R.

L'y à quelques temps, qu'estant vis-
ité par aucun de mes amis, comme
en noz discours & deuis familiers no-
n'eulions propos plus communs que sur le sujet
que le temps mesme nous donhoit, aſçauoit
des assassinemens tant de fois attentez contre
le Roy; apres celuy commis à la personne du
Roy Henry I LI: Nous combatmes ſigale-
ment ſur la recherche de l'origine de ces mots,
assasins, *assassinemens*, *assassinats*, *assafiner*, qu'aucuns
prenoient pour mots naturels Italiens, autres
pour Espagnols, iufque. à ce que ie leur fis en-
tendre, par ce qui s'en trouve par les histoires,
quelle en estoit la vraye source, y adiouſtāt (le-
lon que ie me pouuois alors ſouvenir) quelques
exemples des homicides & attentats éſ persō-
nes d'aucuns Rois, Princes & Seigneurs Chres-
tiens, par les premiers & anciens Assassins d'en-
tre les Sarrasins & Mahometans, delquelz non
ſeulemēt le nō eſt depuis demeuré en la Chres-
tienté y à enuiron 450. ans en la ſignification
qu'il le prēd ordinairement. Ce ma eſté depuis

vnié occasiō d'en dresser ce petit traicté, pour le
cōtentement de cœux qui n'en auoient encorē la
cognoissance: & avec les bons François qui ont
en horreūr tels assasins, leurs conseilz & con-
seillers, quelque pretexte ou couleur qu'ilz se-
puissent donner, sur la conservation miracu-
leuse de nostre Roy, m'escrifer & contoler de
mesme que firent les soldats Romains, apres
que le Roy Decebalus eut failly de faire ainsi
traistrement tuer le bon Empereur Trajan:

*Vbi eras Ramnusia, Vbi eras? quantum absuit ne Gallo
langueras? sed vinit HENRICVS.*

DE L'HORIGINE DES ANCIENS ASSASSINS porte-couteaux.

Avec quelques exemples de leurs homicides &
attentats es personnes d'aucuns Roys, Prin-
ces & Seigneurs de la Chrestiené.

ES Assassins estoient ancien. *Iacob. de
nemement yne maniere de peu, Viiriac.
ple a'entre les Sarrasins, d'u, histo.
ne secte particulière de la re Orient.*
... *... ligion de Mahomet, habitas cap. 14.
en la Phoenicie maritime & prouince de Raphaël
Tyr, sur les marches des villes de Tor, Volater.
tose, Damas, Antioche & de Hshallape, lib. II.
en lieux montagneux & inaccessible, ou Ioachi.
ils possedoiēt quelques villes ou chaste. Camera,
aux tresforts, avec leuts villages, bourgs *in Narr*
& vallées, autant abontantes en toutes Turcic.
sortes de fruits, comme plaisantes & a-
greables. Et faict on estat qu'ils estoient
plus de quarante ou cinquante mil hom-
mes, gens qui n'auoiēt autre foy ny loy.*

P. Vene. que celle que voulloit leur Prince & Seigneur, qui estoit comme le grād maistre *Haytho*, de leur ordre, qu'ilz souloient eslire & cap. 24. constituer sur eux, non par droict de succession de pere en fils, ou dignité de sang sous l'an de nōblessē, mais pāt prerogatiue scelle-
1150. ment, de ses merites, prudence & valeur
Sūma an l'appellans par excellance sur tout autre
ron to. 3. tītē d'honneur le Vieil, ou le Vieillard,
tit. 17. c. qu'alcuins escriuent le Vau de la montai-
gne, ou des montaignes, non tant pour
P. Aemili ce qu'il fust vieil ny ancien, que pour la
liu en le dexterité & subtilité de son esprit, & qui
Vie du se trouue aussi appellé le Prince des six
Roy mōtaignes, Prince etaint & redouté des
Loy. 7 autres Princes, prochains & loingnains,
tant Chrestiens que Sarrasins, qu'il fai-
soit souente fois indifferemment occi-
te par ses messagers, qu'il anoit tous p̄ez
comme nouris de ieunesse en ses palais à
et effet, & persuadez par ce moyen de
pouuoit paruenir aux ioyes de Paradis,
ainsi qu'il sera deduit plus particulièremēt cy apres.

Avg. Cu Ils estoient premierement descendus
rie Sar des regions plus esloignées de l'Orient,
nacencies deuers la cité de Babylon ou Baldac, &
historiae de celle partie de Perse qui aboutit au

flieuue Indus, non loing des confins de la prouince Artiane soubs le mont Caucasus, laquelle contrée est presentement appellee par les Barbares, Malette ou Mulcher, en laquelle iadis furent les Asfacens, dont est faict mention es gestes d'Alexandre le grand, & de leur demeure entre le mesme fleuve Indus, & le fleuve Cophe, que l'auteur de l'histoire des Sarrasins estime este celluy que Joseph en ses antiquitez Iudaiques nomme Cuthus, & auquel pays les dix Tributs d'Israel furent transportees. Et prenoient *Ioan* telle origine d'un Sarrasin appellé *Aloa Leonel*. din ou Alaodin (mot qui signifie diuin) pâd. hist. qui fut comme le premier Abbé de leur Turc. malheureuse religion (ainsi qu'en parle *Jac.* de Jacques de Vistry) & qui par ses prestiges Victoria. enchantement, ou tubtilitez (comme on les cap. 14. voudra nommer) seut trouuer moyen de se mettre en reputation parmy les siens, qu'il estoit compagnon de Mahomet, & n'auoit moindre pouuoir que luy de donner la vie bien heureuse à qui croiroit en ses promesses, & obeyroit à ses commandes. Voir que cointe Mahomet prechant & promettant à ses Arabes gens grossiers, rustiques & necessiteux, un *Pao*

Cuspiui.
Richard
domini-
canus l.
confuta-

tion i le radis, & vne beatitude d'autre vie, au
 gus Ma abondace perpetuelle de tous riutes ex-
 bomet. quis, de vestemens & d'habits de soye,
 abandon & iouyssance des plus belles
 fenes, & toutes autres delices & volup-
 tez qu'il eur viendroient à souhait parmy
 des plaisant vergers & jardinages artou-
 sez de fontaines & ruisseaux (en quoy les
 Atabes se delectent naturellement) s'ils
 mourroient en la guerre cōtre le Roy de
 Perse, sceut tellement les animier & en-
 courager, qu'ilz s'exposoient volontai-
 remment à tous dāgers, mesmes à la mort
 pour son seruice, dont en fin il demeura
 victorieux. Aussi cet Alaodin pour par-
 uenir à ce qu'il pretendoit; vsa de ces ru-
 ses & impostures qu'il enseigna aux au-
 tres qui apres luy commenderent à ceux
 de cette secte: C'est qu'en certaine grāde
 vallee entre deux montaignes tres hau-
 tes, & au pied de deux forts chasteaux
 qu'il y auoit, il fit dresser vn iardin & lieu
 de plaisir le plus beau qu'on eut sceu-
 oir au monde, plain de toutes sortes de
 fleurs odoriferates, de fruits sauoureux
 & de toutes autres choses qui peuvent
 apporter delectation, où il mit des plus
 belles Damoiselles qu'il peult trouuer y
 faisant

faisant aussi bastir nôbre de magnifiques
 maisons; enrichies de rares & excellen-
 tes peintures, & tous autres tels orne-
 ments, de facon que ce sembloit estre le
 vray Parâdis promis par Mahomet, cō-
 me aussi il le nommoit Paradis (ainsi que
 les Hebreux appellent tels jardins, ne-
 antmoins que quelques autheurs Grecs *Xenoph.*
 font ce mot estre Persique) estant ce lieu
 arroufe de plusieurs fontaines & ruisse-
 aux, tant d'eaux de senteurs, que coulât
 quand il vouloit par certains conduits
 dessous terre propres a cet effet, le vin,
 le miel & le laict: & parmy les danses,
 esbats & exercices de ceux qui y estoient
 enfermés, y resonnent pérpetuellement
 toutes sortes d'instruments de musique
 & melodie de divers oyseaux, de mesme
 qu'au poete latin descriu le chapitre *Tibul.*
 Elysien, le parâdis des Payens.

no d 2

Là danses & chansons: là par tout volerans
 Les oiseaux à l'enf de goisen leurs doux chants,
 La terre sans labeur y produit ses delices,
 Les chanes y font musquez de roses & d'espices:
 Les ieuves gens ensemble y prennent leurs esbats,
 Et y exerce l'Amour sans cesse ses combats.

Frere O. L'entrée de ce Jardin estoit par l'vn de
 dric de ses Châtelaux, ou y avoit grosse garde,
 soro Iu sans que par autre endroit on y peut en-
 lier en son tret ny sortir: hors lequel lieu ce Sarra-
 liure des sin nourrissoit certains ieunes hommes
 p'regri- des plus robustes & assuriez qu'il pou-
 pations uoit trouuer, qui il jugeoit devoir estre
 de l'an les plus propres aux armes, au dessus de
 1330. douze ou quatorze ans, à aucun desquel's
 ch. p. 31. dont il se voulloit scrutir à l'effect & exé-
 Arnold. cution de ses desseings, lors qu'ils voy-
 chron. oit en usage capable, il faisoit boire cer-
 Sclauor, eain bruuage mixtionné qui les rendoit
 lib. 3. ca. tōme raus en extase hors de leurs sens
 & tout édormis. Et lors illes faisoit em-
 porter en ce beau Jardin, ou quelque
 temps apres venans à se reueiller, & se
 trouuas au milieu de tant dedelices, ils
 * 12 se pensaient proprement estre au Para-
 dis de Mahomet, tirez des mileres de ce
 monde, pour iouyr des biens, ioyes & li-
 censes partuy promises, & dont apres à.
 uoir este deux ou trois iours ainsi parti-
 cipas, le Sarrazin les faisoit Derechef en-
 yuter de ce premier breuuage, puis ainsi
 endormis qu'uz estoient, les mettre hors
 le Jardin. De mesme quasi qu'il se trou-
 ve elegit que Philippe Duc de Bourgogne

gne surnommé le bon, pour preuve de Theod.
 l'ostrange & variable conditio[n] de la viez uinge
 de l'homme, se voulut iouer de l'yn de Theat.
 ses subiects, de la ville de Bruges, en Flâ. Vitæ hu-
 dres (neantmoins que d'autres font ce part. 2.
 conte de l'Empereur Charles. V. & d'yn vol. 2. l.
 manant de Gand) qu'il trouua y[n] spir y. 4. et vol.
 ure & dormant profondement au mili. 21. h. 2.
 eu de la place auquel estans il fit douce-
 ment emporter en son Palais, & couchet
 dans sa chambre & en son propre liet, luy
 faisant mettre en la teste vn de ses bon-
 nets de nuit, & vestir l'vne de ses che-
 mises avecq[ue] gens ordonnez à l'entour de
 luy pour prendre garde quand il s'esueil-
 leroit. Qui ne fut point qu'au l'ende-
 main matin que cest homme demeura
 tout esmectueillé en quel lieu il pouuoit
 estre, voyant tât de gés près de son liet,
 Gentilz-hômes, pages & vallets de châ-
 bre, dont tantost se pensoit, encoreras-
 ver, ou songez en veillant, tantost que
 ce fussent illusions de mauvais esprits
 qu'il commençâ de vouloir adiurer &
 chasser, en se seignant de la Croix. Et cê-
 me eux fissent bônes mine, & ainsi qu'ils
 auoient accoustumé de faire empes le
 Due, luy esfendu demandé s'il luy plaisoit

se leuer, & quels habits il vouloit prendre ce jour, il le trouua encor plus estoné & ne sachant que respondre, cependant on l'abille, il sort de la chambre, & est conduit à l'Eglise par les principaux du Duc, il oyt la Messe où on luy donne le livre à batiser, & vze on enverr luy, comme si c'eust esté le Prince même : de la Messe on vint au disnés, apres lequel se mettent cartes & dez, & argent sur table pour iouer. Il ioue avec ses mignons du Duc, on le meine pour mester au jardin, chasser en la garenne & voler vn oiseau. Le souper suit dé mesme, on apporte les flambeaux, la musique commence a se faire ouyr, le bal & les dames & damoiselles viennent apres, puis quelques comédies & plaisanteries, finallement la collation, qui se continue bien avant dans la nuit en recreations, & à boite d'autant principalement de la part de ce vilain, lequel s'estant enyore & endormi, le Duc le fit quelques temps apres r'abiller de ses premiers habits, & l'emporter au mesme lieu ou il l'auoit fait prendre le soit precedent, où il demeura dormant iusques au matin, qu'estant esueil le & venant à se souuenir de ceste vie

licieuse & bonne chere qu'il auoit faictes,
il ne sçauoit que penier de telle chose,
ne si s'estoit chose vraye ou vision qu'il
eust cuë en dormant, Et en fin apres s'en
estre bien trauaille en soy meisme, se re-
solut & conclud que s'estoit vne vision
& songe, & comme tel le conta à sa femme,
à ses enfans & voisins.

Ainsi ces ieunes gens mis hors de ce
beau iardin du Sarrazin, & venans à pê-
ser en eux combien peu de temps ils a-
uoient esté iouyssans de si grāds plaisirs
se plaignoient & attristoiēt extrememēt
de s'en veoir si tost priuez. Et a plusieurs
eschappoit souuent de dire qu'ils mour-
roient volontiers s'ils sçauoient r'entrer
& pouvoit vture touſiours puis apres en
yne si heureuse vie qu'ils auoient si peu
goustee. Alors le Sartaslin se presentat
à eux leur dizoit : Escoutés moy enfans,
& ne vous falchés point, si vous me vou-
lez promettre de mobeir, & hazarder
vostre vie pour mon seruice quand il en
sera beſoign pour faire tout ce que je vo-
diray, Je vous promets aussi de vous ren-
dre cōtens & iouissans à jamais de ce q̄ q
yds deſirer & pogrerez tant. Aſquels
les p̄briphes des ces misérables repus à ps

mort à guain & à proffit, sans aucune crainte d'icelle se vouoient & abandonoient à faire indifferemment tout ce qu'il leur commanderoit. T E L L E M E N T qu'àvn clin d'œil qu'il leur eust fait, n'eussent fait difficulté de se precipitez du plus hault d'un rocher en bas, s'ellâcer au milieu des glaives, du feu & de leau, voire avec beaucoup plus d'affection en ceste obeissance, que ce qu'on lit de celle des anciens Perses, non seulement en general envers leurs Rois (du commandement desquels ils prenoient à grād hōneus d'estre battus & foulés, mesme l'en faisoient remercier, & s'estimoient bien-heureux que le Roy par là eust réduit tesmoignage qu'il se souuenoit d'eux, mais particulierement de ceux, qui estoient portez en mesme nauire avec Xerxes, ainsi qu'il se retiroit en Asie, comme cestant suruenue vne furieuse tempeste, & le vaisseau en danger de perir pour la trop grande charge & grand nombre de ceux qui y estoient, Xerxes esmeu de crainte eust demandé au Comite & gouverneur si toute esperance de salut estoit perdue, & que sur la respōce d'iceluy qu'il ne resoit plus que ce scul moyen, si plusieurs

N. Stob.

serm. 12.

Herodo.

lib. 8.

d'entre eux se iettoient promptemēt dans la mēr; s'adressant à ses Perses, leur eut parlé en ces termes: Vous voyés, mes amis qu'il est en vous de sauver vostre Roy. il est temps de monstrar par effet combiē vous l'aimez, & auez soin de luy. A ces mots apres l'auoir adoré, ils se lancērent aussi tost dans l'eau, & ainsi fut la nauire deschargée & le Roy deliuré de ce peril retourna sain & sauf en ses pays. Dont tesmoigne Ambroise que telle obéissance des Perses duroit encor de son temps, Auquel exemple du prince Sartasim semble qui se voulut cōformer a ce luy qui fut esleu le premier Roy des Tatars enuiron l'an 1202. nommé par au-
Ambros.
hexam.
lib. 5. ea.
21.
 tress. Changis ou Chinchis; par autres Canguiste ou Cangiste (qui semble aussi auoit été quelque grand Magicien avec ses visions & aduertissemens qu'il disoit auoit de Dieu, des grandes choses qui deuoient estre faites soubs sa conduite & d'opinion qu'il auoit desia donnee que sa mere l'eust conceu des rais du Soleil) pour sasseurer si ses subiects luy obeiroient en tout ce qu'il leur ditoit suiuant la pro
 messe qu'ils luy faisoient, commanda
 en l'autres choses que les sept Princes

sibell. dès sept nations premières de ce peuple,
Ennead. qui auparavant s'appelloient les Mogles
9. lib. 6. ou Mongalles eussent en sa présence à
Vincent. coupper la teste chacun à son fils ainé.

lib. ca. Cé que ces Princes firent aussi tost sans
32. contredit, & dōt est vray semblable que

cette ceremonie est depuis demeurée en
tre les Tartares au sacre de leurs Rois;
qu'apres que petits & grands se prosternans devant celuy qui doit estre Roy, luy
ont dict d'une communè voix: Nous te
prions & voulons que tu sois nostre Roy
& queru aye puissance & seigneurie sur
nous, luy respondent ces mots: Puis que
vous voulez que nous vous obeissions en ceci;
il faut que vous faciez entièrement, alliés,
veniez & tuez tous ceux que je voudray.

À quoy le peuple donnant sa promesse &
consentement, le Roy adouste: La pa-
tolle donc de ma bouche d'ores nauant
sera mon glaive. Laquelle condition est
aussi tost acceptee par le peuple avec grâ-
de applaudison & battement de mains.

Ainsi donc le Tiran Sarrasin ayant ses
hommes ainsi persuadez & ensorcellez,
en abusoit, et s'en seruoit, principale-
ment à faire commettre vne infinité de
meurtres et d'homicides, dont attribuoit
que plus

que plusieurs Princes & grāds seigneurs
 se rendoient ses tributaires, n'y ayat au-
 cun d'eux ; non seulement en ces con-
 trées-là, mais par tout ailleurs qui se
 peust garanter du danger de leurs aguets
 ou du moins qui n'en fust en vne perpe-
 tuelle crainte & frayeur : voilé nō moin-
 dre que ce trouuerēt les Iuifs sous l'Em-
 p̄tre de Neron ; & ḡouvernemēt de Fœ-
 lix, & de Festus en la Judee, de certains
 brigands & meurtriers qui s'estoient es-
 leuez au pays, & avec telle assurance
 qu'ē plain iour & au beau milieu de Hi-
 rusalem se fourtans ès assemblées & fes-
 tes solennelles ; & jusques dans le Tem-
 ple parmy la presse du peuple, tuoiēnt
 ceux qu'ils vouloient avec des petites
 dagues qu'ils cachoient (recourbées à la
 pointe comme des espées de Perse) sans
 qu'on s'en peust donner gatde : dōt tou-
 te la ville se trouua en aussi grand eston-
 tiement, que pour tout autre mal cala-
 mité ou sortes de misere qu'elle eut peu
 endurer, le plus assuré n'attendant à
 toute heure que la mort, non autrement
 que si la ville eut este forcée & abandon-
 née en proye aux ennemis, estans les
 uns & les autres en tel soubḡ entr'eux,

*Joseph,**li. 20. ch.**6. 7. G.**8. des**Anti.**G. liu. 2.**ch. 12 de**la guerre**des Iuifs**Continu.**de l'hist.**de Guill.**de Tir.**lib. 23:**ch. 19.**Zonare.*

qu'ils se tenoient tousiours sur leurs gardes; & voyas quelqu'un marcher ou approcher d'eux n'osojet oster l'œil de dessus, ne se fias mesme à leurs plus grāds amis, ny plus proches parens. Delques-les gēns aussi on tiēt que le mesme gōverneur Felix le servit pour se dépecher du grand Sacrificateur Ionathan, avec lequel il auoit p̄imitié: & en la place desquelz on peut adiouster estre succēs Xiphill. dez du temps de Domitian ces autres gards, Dian in nemons, qui avec des aiguilles empoin sonées picquoient ceux que bon leur sembloit, dōt plusieurs mouroient sans en avoir quasi le sentiment. Ce qui ne ce pratiqueoit pas seulement à Rome, mais quasi par tout le monde.

Arnoldi. Mais à l'histoire de nos Assassins, certains auteurs adoustant cecy de plus, cest l. 6. particulier: Que le Sarrazin faizat ainsi, c. 10. & enfermer en ses chasteaux nombre d'êtres fans de ses subiects dès le berceau, il le us li. 2. cap. faisoit aussi apprendre diverses langues, comme la Latine, la Grecque, sarrazinesque, & autres, en toutes lesquelles les maistres qu'il leur donnaient ne leur chantoit autre leçon, sinon l'obeissance qu'ils deuoient a leur Seigneur, quoy

faisant ils se deuoient assurer qu'il les
 rendroit bien-heureux en vn Pâradis de
 toute joyes & delices, selon le pouvoir
 qu'il en auoit par dessus tous les Dieux
 viuants. Et au contraire, qu'ils ne pou-
 voient estre sauuez si en aucune chose
 ils refusoient de faire a sa volonté. Tel-
 lement que depuis qu'ils estoient ainsi
 serrez on ne leur monstroit autres gens
 que leurs maistres, ny ne leur donnoit
 on autre instruction, iusques à ce que
 pour se servir d'eux à tuer quelqu'un, on
 les faisoit venir deuant leur Seigneur,
 qui leur demandoit s'ils estoient dispo-
 sez d'obeyr à ses commandemens; affin
 qu'il leur donnast son Paradis. Aquoy
 aussi-tost ils respondoient qu'ouy. Et a-
 lors le Tirân leur donnoit à chacun vn
 petit couteau d'or dédié & consacré à cet
 usage, & les enuoyoit où bon luy sem-
 bloit pour tuert tel Prince ou Seigneur
 qu'il vouloit, soit pour haine qu'il leur
 portast ou pour ce qu'il en eut esté prié
 par aucun ses amis, ou meu & corrom-
 pu a ce faire à force d'afgent. Aussi-tost
 ces miserables jeunes gens ainsi seduits
 se mettoient en chemin, quittans gaye-
 ment le couvent de leurs autres frères,

Jacques ainsi qu'en parle le mesme Iac. de Vichy
de Vichy pour parfaire leur mortifere legation,
ch. 14. n'ayants plus grād soing qu'a se l'auoir
accōmoder en toutes guises, aux habits,
mœurs & façons des autres nations: d'oē
par la congoissance des langes qu'ils a-
uoient apprises, trouuoient moyen d'a-
uoir entrée par tout, iusques aux mai-
sons & compagnies de ceux sur lesquels
ils auoient desseing, tantost se disant e-
stre marchands, ou se deguisants en
Clercs ou Moynes, tantost se feignant
estre amis, & auoir quelque chose de se-
cret à dire, ou venir comme messagers
deputez, & ainsi executoient ce qu'ils
youloient, sans se soucier des peines &
tourmens qu'ils se doutoient bien qu'à
leur feroit souffrir, tellement qu'il estoit
malaisé qu'aucuns se peussent garēir de
leurs mains, non pas mesme les plus
grands Seigneurs du monde qu'ils euf-
fent entrepris de tuer, sinon qu'ils se

Blond. 1. rachetassent par or & argent, ou se tins-
6. Dec. 2. sent tousiours arinez & accompagniez,
M. Paris demeurants cependant en perpetuel
soubs l'ā soupçon & crainte de la mort. Voire a-
uoient encor ces Assassins ceste opinion
1150. que commē ils estoient estimiez les plus

deuots d'entre tous les Barbares, ne fai-^{summa}
 sants cas ny de l'honneur, ny des autres. *Anto.*
 choses plus desirées des hommes, tous
 les autres au regard d'eux ne sembloient
 que prevaricateurs. Aussi que suiuant
 leurs vœux en tuant quelcun, mes-
 mement quelque Prince d'autre Reli-
 gion que celle qu'ils suivoient, ils en
 meritoyent plustost ceste celeste eternité
 & vie bien heureuse qui leur estoit pro-
 mise, & qu'apres leur mort, ils en seroient
 de ceux de leur secte plus estiméz, & te-
 nus pour saints & martyrs, outre que
 leurs parens, s'ils estoient de serue con-
 dition, deuoient estre dignement réco-
 pensez par le Prince, & mis en liberté.

Auquel propos frere Richard Iacopin,
 qui a escrit de la refutation de l'Alcoran *Richard.*
 traictant de dix raisons qu'il a pour mo-
 strer que la Loy de Mahomet n'est pas *cap. 10.*
 Loy de Dieu, allegue pour l'vnne d'icelles *Iac. de*
 que c'est vne Loy de sang, de meurtre & *Victri*
 violéce, pour ce, entr'autres choses, que
 les Sarrasins nourrissent & entretiennent
 tels Assassins pour tuer les autres hom-
 mes, leurs promettans pour ce fait la vie
 éternelle, & les envoiant par le mon-
 de pour se defaire ainsi des Roys & Prin-

ces partouſ moyens & rufes qu'ils poueroient, ne les appellant point Assassins mais Israélites, comme estans le tige & tronc des Sarafins, & les premiers deſſeureſ de la loy de Mahomet, instruits & nourris principalemēt pour faire telz meurtres ſuyuant l'intention d'iceluy, qui a voulu par ſa loy que tous ceux là fuſſent tuez qu'y ſeroient contraires & ny voudroient croire, ainfî qu'il ſe trouue pat tout eſcrit en icelle, comme vne ordonnance générale: Tuez, Tuez, ne antmoins qu'il appelle nommément ſa loy Eleſalem, qui ſignifie loy de ſalut, (à laquelle aussi on tiēt que par telle force & crainte il fit renquer vn ſien oncle & autres, ſur lesquels il eut puissance.)

Aquoy ſe peut rapporter ce qui ſe lit en Chro. du la vie du Roy S. Loys, que lvn des Ad-Roy S. miraux Sarafins qui le tenoient prison-Louys chnier apres la bataille qu'ils gaignerēt sur

48. luy l'an 1250. prit c'eſt argument pour persuader a ſes compagnons de le faire mourir nonobſtant la foy qu'on luy auoit donnée, que Mahomet commençoit bien de garder le ſermēt comme la prunelle de l'œil, mais auſſi auoit il donné yn autre commandement, qu'en l'aff

23

serement de sa foy on deuoit tuer l'en-^{AUG. CHR.}emy de la loy.

Or accrut tellement la puissance de cest Aloadin & de ses successeurs, qu'ils auoient instituez ce mēme ordre en la Syrie, & auoient un lieutenant de leur professiō en la ville de Damas, & d'uers autres lieux. Aussi commencērent le Assasins à nous estre cognus seulement du regne du Roy Loys dit le Jeune ou le piteux VII. du nom aux premières guerres de nos Roys cōtre les Infidelles où tre mer, ou ce Roy se trouua à enuir l'an 1147. & le bruit & renommée d'eux fut l'vn des choses dont les princes Chrétiens en Asie se trouuerent les plus empêchez, ne se ctaignants point tant des Roys ou Princes Barbares ausquels ils faisoient guerre ouverte, que des meurtriers de tels meurtriers couverts.

Ils s'appelloient en leur langue Heis-
sēsim, d'où il semble plustost auoir rete
nu ce nom d'Assasins que de ces Assaces
d'où cy dessus est parlé. Et se trouve qu'ils
ont aussi este diuersement appellez Af-
fissins ou Asselins, Afinins, Assimes, Has-
sacins, Hajtaris Arquaflins; Accides, &
plus communément Arsacides, Chasiés,

*Arnold.
sub cens.*

li. 6. cap.

10. Rel-

neos Re-

narus nob

tis in +

Haith.

& Pst.

Venerab.

Abbu:

Krspd.

Mer des

histoires ou Chassidetis par quelques authent^s
 to. I. ca: Grecs (qu'aucuns de nos historiens mo-
 3 fol. zoidethes ont voulu tourner en Chassidres)
 M. Paris Beduins, & Esseens, desquels du moins
 soubs l'a ils estoient reputez prendre leur com-
 tiz 2. mencentement, & retenu en partie leur es-
 G. de criture, ayas leurs lettres meslées d'He-
 Nangis. brāiques & Caldaïques. Néantmoins
 I. Char que pour le regard des Beduins le sire
 tier es de loihuille en la vie du Roy S. Loys en
 grandes parle vng peu autrement, cōme de gens
 éroniq. qui vivoient bien, & habitoient avec les
 de Fran. Sarrazins, mais qui toutes foistenoient
 Ros. hist yn autre maniere & facon de viare, &
 Nicet. nē croyoient point en Mahomet cōme
 choniat. font les autres Sarrazins, mais gardoient
 en la vie la loy d'Hely sen oncle, par lequel il fut
 d'Isaac. mis en honneur en ce monde, puis ayas
 e. Ang. acquis la seigneurie & preeminence du
 l. 2. peuple, il se despita & s'essoigna d'icel-
 Vign. enluy Hely, qui nē pouuant supporter d'e-
 fabiblio. stte ainsi supedité, tira à soy du peuple ce
 historia qu'il en peut auoir, & le mena habiter à
 le sous l'apart es dezerts & montaignes d'Egipte,
 1172. & leur commença à bâiller vne autre loy
 Iaq. de que celle de Mahomet: dont depuis les
 Vitriac. vns ont appellé les autres meschteans:
 Chro. du Delaqueille loy d'Hely lvn des princi-
 paux

paux points & commandement est tel
 que quand aucun homme le fait tuer
 pour faire & accomplit le commandement de
 son Seigneur, ou pour quelque autre bonne
 intention, l'ame de celuy qui est ainsi
 mort va en vn autre meilleur corps, plus
 beau, plus fort & plus parfaict que le pre-
 mier, & dans lequel elle est a plus grande
 aise quelle n'estoit auparavant. Au mo-
 yen de quoy ils ne font copie de s'offrir
 a la mort, & se faire tuer pour l'amour
 de leur seigneur. Vn autre point est, que
 nul homme ne peut mourir qu'un certain
 tour qui l'oy est determine, & pour cette
 raison ils ne se voulent point armer quan-
 ils vont a la guerre, & s'ils faisoient au-
 trement se feroit contrevienir a leur loy
 & a leur foy. Et quand ils maudissent
 leurs enfans, ils leurs dizent en cette ma-
 niere, maudit sois-tu comme celuy qui
 s'arme de peur de la mort.

Le premier d'entre les princes Chré-
 tiens sur lesquels ils attenterent, fut Rai-
 mond Comte de Tripolé de la maison de
 des Comtes de Tholozé, & petit fils de Bertrand
 qui le premier fut inuesti de en ses
 cette Comté, apres la prise de la ville l'a neal.
 1109. Car come il ne cessast de guerroier Rais de

Hierus. les infidelles [le]quel[s] de l'age de dix
de Cypre huit ans auant que son pere fut inhumé
¶ l'Avril estoit alle rencontrer vers le mont Lis-
menie ban, & en auroit fait vne grā le bouche,
rē, ainsi que remarque frē Estiēnē de
Lusignan] il fut en cette ville là trahi,
tremblement assassiné enuitō l'an 1150: ou
fisi par deus de ces Assassins qui estoient
cachéz en la porte d'icelle. Et dont les
habitans furent tellement esmeus, que
courans incontiptant aux armes, autant
qu'ils en trouuerent qui parloient autre
langage que celuy des nostres, ou pot-
toient autre habit que le leur, pensans
recoiter les meutriers de leur Seigneur,
les firent tous passer au fil de l'espee. De-
puis lequel temps aussi les autres sci-
gneurs Chrestiens prindrent occasions
de se tenir plus sur leurs gardes.

Guy de Neātmous qu'aucunes histoires tel-
Turri moignent qu'environ 21. ou 22. ans à
14^{sa.} 14^{pres} & l'an 1172. ou 1173 il prit volonté
in Ciuit au prince des Assassins qui estoit alors de
20^{ch.} 31^{le} faire Chrestien avec tout son peuple,
¶ 32. tellement que comme il estoit naturel-
Iacq. de lement doué d'un bon esprit & prenoit
Viétry plaisir & s'adonna t aux lettres, aussi
ch. 14. voulut-il scāuoir que c'estoit de la Reli-

gion Chrestiēne, & des escriptures Sainte Mit h.
 tés, lesquelles apres auoir leués & etplu Par sou
 chees diligemment admirant la pureté l'an 1150
 de la doctrine & la vertu des miracles
 & co a mençint a iuger, des abus & faus-
 se loy de Mahom't, petit à per t'y ut à
 la condamner, & rejetter partie des su-
 perstitions introduites en icelle, fit de-
 molir ses oratoires, & effendre l'obserua-
 tion de leur ieulne, l'abstinence de boire
 vin, manger chair de porc, & autres tel-
 les choses, voire mesmes qu'aucuns es-
 criuent qu'il auoit ia receu le ba^{Lud. Vi.}
 avec toutes la gent, persuadé par ce ma-
 yen dehuoir au moins demeurer en pa-
 ralle condition & l bêtré que les Chré-
 tiens, & estre deschargez de la somme ^{10a. Cā.}
 de deux mili escus, ou deux mil besans q^{in nar.}
 les Templiers qui tenoient quelques
 fôts Chasteaux & places voisines de
 leur Religion, auoient accoustumé de
 prendre & leuer sur eux par forme de tri-
 but. Pour dequoil résoudre & sçauoir au
 surplus ce qui luy estoit à faire pour le
 faict de la Religion & foy Chrestienne,
 il enuoya expres vn grant personnage
 d'entre les siens nommé Bohadele en am-
 bassade tant vers le Patriarche de Hier-
 usalem

tufalé que vers le Roy Almarie de Hierusalem, iusques en la ville d'Acte, ditte anciénement Ptolemayde, ou cest Ambassadeur fut tres bien veu, ouy & receu du Roy, qui loüa Dieu d'auoir eu pitié de si grād peuple qu'il auoit attiré à la connoissance, puis le repuyant avec grād honneur afin qu'il tesmoignast à son maître la bonne volonté en laquelle il auoit trouvé les Chrestiens, le fit conduire iusques pres de la terre des Assasins, approchant delaquelle, & comme il eust desia passé la ville de Tripoly, ne se desfiant d'aucune chose, pour l'asseurance qu'il auoit en la foy & sauf conduit du Roy, fut luy mesme malheureusement assassiné par lvn des Templiers, sans que depuis le Roy, qui sentoit le premier l'outrage luy estre fait, en peult auoir aucune raison, pour l'autorité du Pape, de la sauuegarde duquel Othon de Saint Amand lors grand maistre des Templiers se targuoit & menaçoit de l'indignation du S. Pere si on entreprenoit plus auant contre le frere qui auoit commis ce meurtre: sion qu'apres auoir seulement faict prandre prisonnier le meurtrier, il luy en demeura yn regret & mai-

Isâie, de laquelle il mourut bien tost apres. Ce qui fut cause que le Prince infidele iustement indigne cōtre les Chrestiens, comme vne nouuelle plante non encor bien enracinée en la foy, rompit ce bon dessein, reiestant & nostre Religion & nostre accointance, & depuis ce temps, se monstrent les Assasins plus cruels ennemis des Chrestiens qu'ils n'auoient esté, reprenans leurs mēmes erreys soubs leur première loy, vœu & obéissance quers leur seigneur. Dequoy Fulgs.
 Henry Côte de Troyes fils de Thibaut l. i. cap.
 Comte de Champagne qui en l'an 1178 à Bapt.
 estoit allé en Syrie avec grande suite de Egnat.
 noblesse François au secours des Chre
 stiens cōtre le Souldan Saladin, vid faire illustri
 vne preuve estrange deuant ses yeux e. viror. l.
 stant allé voir le Prince des Assasins d'a-
 s. cap. 6.
 lors, sur le chemin de la ville d'Antio-
 che à celle de Tyr, sous le sauf conduit &
 assurance qu'il receut de luy. Car com-
 me ce Prince luy eust voulu faire co-
 gnoistre l'obéissance que luy rendoient
 ses subiects & luy ayant montré au doigt
 au plus haut d'vne tour certain nombre
 d'hommes, il en appella vn d'entr'eux
 par son nom lequel aussi tost & sas mag-

chandet se ietta de la tour en bas, delaquelle cheute il mourut sur l'heure sbuc froissé & brisé. Et voulant encore en appeler d'autres pour faire le meisme etay il en fut destourné par les prières du Côte, autant esbahy que plein d'effoy & d'orreur en soy mesmes, pour la hardiesse de telles gens, prodigieas ainsi leurs corps & leurs vies au simple commandement de leur maistre.

Quelque temps apres l'an 1191 Cō-

*Jac. de
Victry
ch. 102.
M Paris* rad Marquis de Montferrat qui tenoit la principauté de la ville de Tyr, laquelle l'an 1188, il auoit si vaillamment defendue contre le même Soldan Saladin

*Arnold.
Chroni.
Sclauor.
L. 3. cap.
Vl. Blod.* & outre portoit le titre de Roy de Hierusalem à cause d'Isabelle sa femme femme de la defunte Royné Sibylle femme de Guy de Lusignā, frère du Roy Baudouyn III. comme il le pourroit par la

*c. 2. l.
6. F. dlo.
L. 5. c. 6.
P. Ae.
mil.* place de Tyr, fut massacré par deux de ces Assassins baptizés qu'il auoit long temps nourris en sa maison, & apres le coup se penserent saquer à la fuite, mais

*Belle-fo
rest és* éstant pris furent cruellement exécutés.

Endurans néantmoings le supplice fort allégrement, comme s'ils eussent commis quelque digne chef d'œuvre; & onc

vñ ilu dire quelques vns que Hemfroy grand
 ou Emfrede leigneur de Turon, fu faire Annalle
 ce meutre, ayant donné ou promis bo de Frang
 ne somme d'argent à ces Sarrazins (des l.3.ch 66
 quels il receut depuis pareil service ayat Platine.
 esté tué d'ux en trahison) en haine de Est. de
 ce que le Marquis dès l'an 1189. luy auoit Lusio.
 delbauché celle Izabelle qui estoit laens ses Ge
 sem ne & fait qu'il le quittast pour G en so
 prédre c luy Mirquis pour mary. Quoy hist. de
 que d'autres tesmoignent que le Prince Cypre.
 Sarrazin de son propre moquement a Ger. Fa
 uoit enuoyé les deux Assasins a cest effet britius
 pour se venger de ce que le Marquis a en ses O
 uoit fait tuer secrettement quelques rig. de
 marchâs de sa terre pres de Tyr. Autres Saxe.
 en general pour li conspiration faite Albert.
 par le Sarazin avec les siés de faire mou. Abbas
 xit tous les Princes Latins qui estoient Stadens.
 en la Palestine. Voire qu'aucun ont pas
 sé iusques là de dire que le Sarazin auoit
 este intui & gaigné de presents par les
 Chrestiens mêmes, & que les Templiers
 en furent chargez, cōme semblable
 ment le Roy Richard d'Angleterre sur
 nomé cœur de Lyon, indigné de ce que
 le Marquis n'auoit voulu espouzèr sa
 sœur. Qui fut aussi l'yne des choses que

21. l'Empereur Henry, fils de Barberousse,
 22. & VV est de re procha depuis au Roy Richard, apres
 moustier, qu'il l'eust retire des mains du Duc Luit.
 Abbas. pelt d'Austriche qui l'auoit fait son pri-
 Vrper- zonnier pour iniures qu'il pretendoit
 gensis. auoit receuēs de luy en la Palestine) Le.
 Rigord. quel soupçō cōtre le Roy Richard pour
 en la vie l'bit este d'autant plus confirmé, s'il est
 du Roy vtāy ce dōt on l'auoit voulu taxer aupa-
 Philipp. tuant, qu'il eut pris argēt des fils de
 Auguste Saladin pour ce faire par eux délivrer le
 mesme Marquis de Mont-ferrat. Sém-
 blablement qmme l'elme Roy Richard, est
 accuzé en aucunes de nos histoires d'a-
 voit essayé de faire tuer de mesme facon
 le Roy Philippe Auguste, avec lequel il
 auoit eu quelque differēd après la prisē
 de la ville d'Acte, dont le Roy Philippe
 prit occasion de s'en reuenir en France,
 où peu de temps apres quil fut arriué, il
 eut aduis que l'Anglois, qui estoit de-
 meuré là, auoit enuoye vn Assasin par
 deça pour le surprendre, dont il fut en
 telle peine qu'il ce faisoit garder jour &
 nuit Et dequoy la vieille Chron. S. Den-
 nis & Iehan Chartier Moyne du mesme
 lieu en ses grandes Chroniq. de France
 vol. 2. parle en cette sorte: Vn iour estoit
 le Roy à Pon-

le Roy à Pontoise, là luy furent nouuelles
 les apportées des parties d'outre mer, &
 lettres d'aucuns de ses amis, qui conte-
 noient que le Vieil de la Montaigne au-
 uoit enuoyé en France vn Hartarsis à la
 priere & au commendemēt du Roy Ri-
 chard. Car il auoit occis nouuellement
 le Marquis qui estoit Cheuallier noble
 & puissant en armes, & qui puissammēt
 & vertueusement gouernoit la terre au-
 uant l'aduenement des deux Roys. De
 ces nouuelles le Roy moult troublé &
 esmeu, tantost se partit de Pontoise, &
 depuis celle heure fut moult curieux &
 moult soigneux de son corps garder,
 pour ce que son cœur estoit en effroy de
 ces nouuelles. Et pource que la peur & la
 doute luy croissoient de iour en iour, se
 conseilla il à ses famillers qu'il feroit de
 cette chose Par leur conseil enuoya au
 Vieil de la Montagne qui est Roy des
 Accides, pour en avoir plainement la
 certaineté. E T T A N D A S comme ces
 messagers, estoient encor a ces messages
 il establit sergens, qui tousiours portoient
 de grandes masses de cuire par devant
 luy, pour son corps garder, & par nuit
 veilloient devant luy les vngs apres les
 E.

autres par diuerses fiéure de la nuict. A^z, quoy on pëut adiouster ce qui en à este touché par Math. de Vyestmôtier escript en ces mots, le Roy Richard fut aussi chargé par le mesme Empereur Henry, d'auoir enuoyé des Assassins pour tuer son seigneur le Roy de France. Surtoutes lesquelles choses il respôdit fort bien qu'il en deuoit estre excuzé envers tous & surtē enuoya solemnelle embasade vers le vieil de la Montagne, le priant & ses Assassins de vouloir par leur écrit le iustifier de ce qu'on luy mettoit à lus. Ce qui fut fait l'an ensiuivant, & ainsi en demeura le Roy Richard entièrement déshâtgé, apres la lettre qu'en uoya le vieil de la Môtagne tant à l'Empereur qu'au Duc d'Austriche l'an 1193.

Nicetas Chorma-
tes li. 3.

Alexis l'Ange Commené Empereur de Côstantinople, se trouue aussi accuzé d'auoir attiré vnt Assassin pour tuer Rûçatin Souldan, ou Sattapé d'Aminze & d'Iconie, avec lequel toutesfois il estoit confederé: Cé qu'il fut cause de la ruptu-re de la paix & de grandeurs mabs qui s'entensuivirent environ l'an 1203, le Turc s'estat mis à courir les provinces d'Osiëc qui appartenient aux Grecs.

L'an 1212, les petits chifins du Royau-

me de France en nombre d'enuiron 20 3. tit. 19.
 mille, prirent la Croix, disans vouloir chap. 2.
 aller au secours de la terre sainte. Et a. 3. 4.
 insi diuisiez par troupes vindrent en di-
 uers ports pour s'embarquer, les vas a
 Marseille, les autres a Brunduse, les au-
 tres a Gennes: mais d'ou neantmoings
 ils retournerent comme ils estoient allez
 sans passer plus auant, & disoit on que
 le vieil de la Montaigne tenoit prison-
 niers deux clers des pais de deça la mer,
 ausquels comme il les eut recongneus
 estre grandeinēt sçauants & grands Ne-
 gromantiens, il auoit protesté de ne les
 mettre iamais en liberté sinon qu'ils luy-
 fissent venir ces enfans, qu'o estima par-
 tant auoir esté induits par fauses visions
 illusions, & promesses de se croiser com-
 me cela, & entreprédre ce voyage. Qui
 fut en la mesme année que la guerre co-
 mença entre les Roys de France &
 d'Angleterre.

Vincent de Beauvais en son miroir
 historial parlant de ceste sorte de peuple *l'in. 31.*
 en Orient qu'on nommoit Georgiens, *chs. 93.*
 tuiuans la doctrine & façons de faire des
 Grecs en la Religion Chrestiēne, & des
 lettres qu'ils enuoyerent aux nostres a-

pres la prise de la ville de Damiette sur
les Sarrazins en l'an 1219. cōpte à grād
grace que Dieu fit au Roy de Hierula-
lem & aux Princes Chrestiens de les a-
voir preseruez tout du long du siege de
ceste ville la, qui dura quinze mois, des
embusches des Assasins, & de leur mai-
stre le Vieillard de la Montagne, qui a-
uoient (dit il) accoustumé de faire trot-
ter les petits cousteaux pour tuer ceux
qui plus se trauailloient pour la cause de
la Chrestiente, comme pendant les tré-
ues entre les Chrestiens & Sarrazins,
qui expirerent en l'an 1217. ils auoient
malheureusement massacrē le fils du cō-
te de Tripoli en la ville de Tortose, ain-
si qu'il estoit en l'Eglise à genoux deuāt
l'autel de la Vierge Marie, dōt pour vne
telle irreligieuse violation, les Templiers
ne cesserent de les poursuivre, & les
humilier iusques à la seruitude d'un plus
grand tribut, comme de trois mille be-
sans par an.

Auctin Les Historiens sont en different de
liburez la mort de Loys I. Duc de Bauieres, les
Hie.Zievns escriuans qu'il fut tué l'an 1231. à vn
glerus soit apres souper, comme il se pourme-
bit. il. noit sur le pont de Relhain, par vn sien

fol, avec lequel il se iouoit, & lagassoit, lust. *Yi-*
 qui luy donna vn coup de cousteau, d'*ostuorum*
 il mourut sur le chāp en la presence des *Germa-*
 siens. Les autres que ce fut par deux ieu-Chro-
 nes g. rçons deliberez sollicitez à ce fait *Hirsau-*
 re par vn quidam, pour se venger de l'*ogiense*.
 probre & iniute que le Duc luy auoit *Annal-*
 faite en violent sa femme. Et lesquels *domini-*
 ieunes gés ce personnage offence^e, auoit *canoru-*
 nourris & preparez quelque temps au *Colma-*
 pirauant a s'en hardit à vn tel fait, les *ritusum*
 exerceant & accoustumant à s'attaquer *Auctor*
 & se ietter à corps perdu contre les bestes *Compi-*
 mesmes & les deschires, & se ietter à tou, *latonis.*
 te autre chose qu'il leur eust monstree au *chrono-*
 doigt. Mais quelques autres recitēt que *logice*
 ce Duc Loys estant de retour des pays *G. de*
 d'oultre mer (ou neantmoins Auentin *Nangis*).
 escrit qu'il ne fut iamais,) fut au milieu
 des siens tué par vn *Assasin* qui fut aussi
 tost haché en pieces par les seruiteurs du
 Du.) ayant esté enuoyé a c'est effect par
 le Prince des Assassins avec lequel l'Em-
 pereur Frideric II auoit alors alliance.
 De laquelle mort aussi les malueillans
 de l'Empereur le voulurent soupçonner
 pource que quelque temps auparauant
 pour quelques iniures & desplaisirs qu'il

auoit receus de ce Duc, il luy auoit fait dénoncer la guerre & le dessier en ses biens & en sa personne, ainsi qu'eu par-
lent les Annales du moyn Godefroy, adioustant le mēme auteur qu'en l'an
suiuent 1232. L'Empereur estant en Ita-
lie, & le Souldan de Babylone luy ayant
envoyé en present vn paullô dvn mer-
ueilleux artifice, le iour de la Magis-
térance il traicta en festin les messagers du
Souldan & ceux du Vieil de la Montai-
gne en la compagnie de plusieurs Eues-
ques & autres personnes signalez: soubz
laquelle mesme année N. Vignier en sa
Bibliothèque historiale fait mention
qu'à l'Empereur auoient esté amenees
par les ambassadeurs de ces deux Prin-

ces Sarrazins, plusieurs bestes rares & nō
accoustumees d'estre vues. Aquoy se
pourroit adiouster ce qui se lit en la te-
neur de la deposition de cest Empereur,
(qui est rapportee toute tronquee au 6.
liure des Decretales) comme le Pape le
taxe d'auoir fait honorablement rece-
uoir partout la Sicile les messagers de
ce Souldan, & pour comp̄taire à d'autres
Infidelles, & se vouloir procurer l'allia-
cé & l'amitié de ceux qui mesprilans le

Siège Apostolique se sont retirez de l'U-
 nion d'e l'Eglise au mespris de la Religi-
 on Chrestienne, auoir fait tuer par des
 Assassins le Duc de Bauïères deuotieux
 du tout envers l'Eglise Romaine Com-
 me semblablement ce même Empereur Monac.
 est chargé par aucun historiens d'auoir Paduan
 fait occire par telles gens le pere d'un lib. 20. q.
 Duc de Hongrie, vers lequel toutesfois MS. 1
 en l'an 1246. Conrad Roy des Romains 11. 2.
 fils d'iceluy Empereur se retira, apres a-
 uoir perdu la bataille contre Henry Lät-
 graue de Thuringe esleu Roy des Ro-
 mains contre lui à la suscitation du Pa-
 pe par les Princes & singulierement par
 les Prelats de la basse Allemagne [dont
 les aduersaires l'appelloient Roy des
 Clercs & des Prestres] & fut le Duc blas-
 mé d'auoir ainsi retiré le Roy Conrad.
 ne le souuenant de la mort de son pere,
 ce que n'auant moins seroit contraire au
 témoignage qu'autres rendent de cest 2. 20. 2
 Empereur, comme, que lui etans MS. 1
 nus n'ouueilles que Coradin d'aucuns MS. 2
 appelle Caradiniagius fils de Saphadin MS. 2
 Soulđan de Dēmas & de la baile Syric MS. 2
 s'estoit déclaré enemny ouvert des chre- MS. 2
 stiens, & auoit suscité de tels Assassins, MS. 2

pour se défaire des Roys & Princes de la Chrestiété, ce fut l'une des choses qui plus l'incita d'entreprendre le voyage d'outre mer pour en auoir la raison. Ce
*s*uq[ue]sentant & préuoiant Coradin le rechercha de paix par Ambassadeurs qu'il
Petr. de luy envoya & mourut avant que l'Em-
Vineis. pereut arriver en Asie l'an 1226. Aussi
lib. 3. epi. que par l'une de ses Epistres au Roy de
Stola s. Bohême contre Henry Duc d'Autriche il se vidoit comme entre autre chose il se plaint de luy de ce que non seulement il estoit ioint & auoit machiné avec les Milanois & autres ses ennemis & de l'Empire contre sa personne, mais encor pour mésme effect auoit envoycé vers le Vieil de la Montaigne & luy faire offrir or & argent pour y employer ses Assassins.

Chro. S. Le Vieil de la Montaigne, qui estoit lois
Denis. ayant ouy renommer la prud'homie &
Chroni. zèle du Roy S. Loys, à la foy Chresti-
de Jean ne par dessus toz les autres Princes Chre-
Chartier tiens, fut esmeu de le faire tuer, & à cest
Guil. de effect envoÿa en France deux de ses As-
Nangis sassins en habits déguisez, qui furēt pris
Ro. devant lesquels tout esfois le Roy vfa de
telle

telle clemence, que les ayent fait venir historial
 deuant luy, se cōtentā de leur faire quel-P. Aemili
 ques remonstrances, puis les ayant ho-
 norez de presents les renuoya en toutē
 sēureté avec lettres d'amitié à leur Prin-
 ce, lequel vaincu de si grande courtoisie,
 eut regret, comme on dit, d'auoir voulu
 attenter a la vie d'un si grand Roy. Voi-
 re qu'aucuns authieurs estiuent que cō-
 me il eust desia énuoyé ces deux premiers
 meurtriers, Dieu luy ayant chançé
 le courage, il en éuoia deux autres pour
 aduertir le Roy, qu'il ce donnaist gardes
 des premiers : Dont le Roy prit occasi-
 on de s'accompagner de sergents à mas-
 ses, & autres, pour la garde de la person-
 ne iour & nuit. Et les premiers Assas-
 sins estans ainsi trouuez, le Roy les trai-
 eta & renuoya aussi doucement que les
 derniers. Qui pourroient estre les mes-
 mes qu'on à voulu dire auoit esté attirez
 en France pour mesme effect contre le
 Roy, par Isabelle femme de Hugues ou
 Huon, comte de la Marche, auparavant
 femme du Roy Jean d'Angletetre & mère
 du Roy Henry III. (qui lors regnoit)
 apres quelle eut failly de faire empoiso-
 ner le Roy Loys, pour ne pourroit sup-

porter que le Conte Hugues son mary,
beaupere dvn Roy, & elle qu'on appelle
loit encor Roine, se deussent tant humi-
Choniq. lier enuers Alphōce Comte de Poitou,
du Roy frere d'iceluy Roy Lois, que de luy fai-
s. Loys re les foy & hommage, & prester le ser-
chap. 12. mēt de fidelité, pour la reprise de la ter-
& 13. re & comté de Marche, pour laquelle
cause ils estoient en guerre avec le Roy,
auquel depuis le Prince des Assassins au-
roit fait entendre qu'il se donnast garde
de ceux qu'il auoit enuoiez pour le tuer
Neantmoins que l'istorien Pol Aemille
n'e peut persuader telle chose, ny que
tel Prince Sarrasin ennemy iuté des
Chrestiens eust voulu contre les statuts
de la profession & sanguinaire religion,
reuoquer ce qu'il auoit fait: & plustost
veut croire que d'ou le poison & le ve-
nin, de là aussi tout le reste de la meschā-
ceté estoit sorti.

Polydor. En laquelle mesme année 1236. ou
Virg. liv. 1238. se lit que le mesme Roy d'Angle-
terre Henry III. eschiappa des mains
dvn qui eut la hardiesse de faller cher-
cher iusques dedans sa chambre, suscité
par vn Gentil-homme du pais, pour le
tuer à la façon des Assassins. La crainte

desquelz croisoit lors telle être les Princes Chrestiens, qu'aucuns furent contraincts de rechercher la protection du Prince Assasin, & comme rachepter de luy leur vie, au grand opprobre & mespris de la dignité Chrestienne, selon le Tit. 4. propre témoignage du Pape Innocent li. 5. in 4. par la constitution & decretalle qui se trouue emanee de luy, au Concile de Lyon en l'an 1245.

Et le même Roy S. Loys tomba de *Vincent* rechef en pareil danger de telles gens, *de Beau-* en l'an 1249. estant lors en Cypre pour *uaus lib.* aller en la terre sainte. Car comme le *Souldan d'Egipte* qui estoit en querelle, *32. cap.* avec celuy de Hallape, craignât d'avoir *95. G. de Nangis* le premier les François sur les bras, eust *Chroni.* enuoyé prier le Prince Assasin pour s'é- *du Roy,* ploier à les mettre d'accord, affin de se *S. Loys,* fortifier d'avantage de secours cōtre les *cha. 19.* Chrestiens, à quoy neantmoings l'autre *Bellefa.* Souldan ne voulut nullement entendre *rest en sa-* le Roy estat prest de partir de Cipre pour *Cosmo-* paracheuer son voyage, faillit d'estre tué *graf.* par 2. Assassins enuoyez par leur maistre, lesquels toutesfois estans pris & mis à la question, comme on a voulu dire, cōfesserent que le Souldan d'Egipte & les Fij.

Templiers, qui en ce temps la se monstroient plus amis des Turcs que des nostres, les auoient sollicitez à ce faire. Et quant aux Templiers, il est certain que le Roy leur fit deffences sur peine de la vie, de receuoir aucun ambassade, ny traicter aucunement avec les Turcs.

Aquoy faut adiouster ce qu'escrit en ces termes le sire de Ioinville de l'Ambassade de ce Prince des Assassins vers le mesme Roy S. Louis, estant en la ville d'Acre apres qu'il fut deliuré de sa captiuité, pour reuenir en France, encor le Roy tournant en Acre luy vint vno autre ambassade du Prince des Beduins, qui s'appelloit le Vieil de la Montaigne. Et vn iour apres que le Roy eust ouy la Messe il fit venir devant luy ces Ambassadeurs pour dire leur message. Et alors commença à parler yn Admiral qui estoit le chef de l'ambassade, & demanda au Roy s'il ne cognoissoit point leur Seigneur le Prince de la Montaigne. Le Roy luy respondit que non, car il ne l'auoit jamais veu, mais bien auoit ouy parler de luy. Et l'Admiral dit au Roy, Sire, puis que vous auez ouy parler de Monseigneur je m'esierteueille moult que no

luy arez enuoient du vostre que vous
 eussiez fait de luy vostre amy, ainsi que
 font l'Empereur d'Allemagne, le Roy
 de Hongrie le Souldan de Babilone, &
 autres Rois & Princes qui luy enuoient
 tous les ans de beaux presents, pource
 qu'ils cognoissent bien que sans luy ils
 ne pourroient ne viure ne durer tant qu'il
 leur plairoit. Et pour ce nous enuoie il
 pardeuers vous pour vous dire & aduer-
 tir que vouliez ainsi faire comme les au-
 tres: ou à tout le moins que vous le faci-
 ez tenir quitte de ce qu'il paic chacun an
 aux grands Maistres du Temple & de
 l'Hôpital, & en ce faisant il se tiendra
 content de vous, Bien dit Monseigneur
 que s'il faisoit tuer le maistre du Temple
 & de l'Hôpital ce qu'il pourroit aisé-
 ment faire, il ny gaigneroit rien car il y
 en auroit incontinent vn autre en sa pla-
 ce. Et pource ne veut il paz mettre ses
 gens en peril en vn lieu dont il ne pour-
 roit tirer aucun profit Le Roy ayant en-
 tenu parler l'Admiral, luy respondit
 qu'il se conseileroit sur ce qu'il luy auoit
 dit, & qu'il reuint du loit pardeuers luy
 pour en auoir responce, & quant ce vint
 au vespre qu'ils furent reueus devant

le Roy, ils trouuerent le maistre de l'Ho-
pital d'vne part & celuy du Temple lau-
tre & lors leur dit le Roy , que derechef
ils luy dissent ce qu'ils auoient dit au ma-
tin, & ils luy respondirent qu'ils n'es-
toient pas cōseillez de le dire encor vne
fois deuant ceux qui estoient presents
au matin. Adonc les maistres du Tem-
ple & de l'Hôpital commandérēt qu'ils
le dissent encor yne fois. Et l'Amiral qui
l'auoit dit au matin, deuant le roy, le dit
ainsi qu'il est contenu cy dessus. Et apres
que l'Admiral eut mis fin à son parler, les
maistres leur dirēt en Sarrazinois, qu'ils
vinssent demain au matin à eux, & qu'ils
leurs ditoient la responce du roy. Au
matin quand ils furent dentre eux, ils
leur dirent, que trop follement leur seigneur auoit mādé telles parolles au roy
de France, & que si n'estoit pour l'ho-
neur du roy, & qu'ils estoient venus de-
uers luy comme messagers, qu'ils les fe-
roient tous ietter & noier dans la mer
d'Acre en despit de leur Seigneur: & ad-
uisez que dans quinze iours vous appor-
tiez lettres au roy de vostre Prince par
lesquelles il appaise le roy, tant qu'il soit
satisfait de luy & de vous. Auant que

les quinze iours furent passez, ces mes-
 mes messagers ne faillirent de reuenir
 au roy & luy dire, Sire nous sommes
 reueenus à vous de par nostre Seigneur
 lequel vous mande que tout ainsi que
 la chemise, est habillement le plus pres
 du corps, aussi vous enuoie il sa chemise
 que voicy dont il vous fait present, en
 en signifiant que vous estes celuy roy
 seul lequel il aime & desire à vous voir,
 & pour plus grande assurâce de ce, voi-
 cy son anneau qu'il vous enuoie, qui est
 de fin or pur, & auquel est son nom es-
 crit, & de cest anneau vous espouse no-
 stre Seigneur, & entend que desormais
 vous luy soiez tout vñ comme les deigts
 de la main: & entre autres choses en-
 uoia iceluy Prince de la Montaigne vñ
 olifant de cristal au Ror, & plusieurs &
 diuerses figures d'hommes, tables & es-
 chets aussi de cristal le tout fait à belles
 fleurette d'ambre liee par dessus & à belles
 vignettes de fin or, dōt aussi tost que
 l'estuy fut ouuert toute la chambre fut
 incontinent embesmée de la grande &
 suave odeur que ces choses rendoient.
 Le Ror qui vouloit guerdonner le pre-
 sent que luy avoit fait & enuoie le Vieil

Prince de la Montaigne luy enuoia par ses messagers & par fraire Yves le Breton qui entendoit Sarrazinois, grand quantité de vescemens d'escarlatte, coupes d'or & d'argent, lequel F. Yves estat de retour raconta au Roy entre autres choses, qu'il estoit deuers le Prince de la Montaigne trouua au cheuet de son lier un liuret auquel y auoit en escrit plusieurs belles parolles que nostre seigneur auoit autresfois dictes à S. Pierre, auquel liure ce Prince des Beduyhs disoit qu'il lisoit souuent & qu'il auoit moult grande fiance en S. Pierre, croiant qu'au commencement du monde l'ame d'Abel, quand son frere Caim l'eut tué, entra depuis au corps de Noel, & que de Noel apres qu'il fut mort reuint au corps d'Abraham, & depuis l'ame d'Abraham estoit au corps de saint Pierre, laquelle est encore avec le corps en térie. Sur laquelle folle creance, le moyne luy voulut prescher la loy Euangelique: mais óe n'y voulut entendre.

Mais ce qu'il recitoit de plus, & plus remarquable, est du subiect particulier de nostre discours, des qualitez & affections des assasins au meurtre: que quād celuy

celuy Prince des Beduins cheuanchois
aux champs il avoit tousiours vn hōme
devant luy qui portoit sa hache d'armes
la quelle auoit le manche couvert d'ar-
gent & y auoit au manche tout plein de
cousteaux tranchans, & croit à haute
voix celuy qui la portoit en son langage
tournez vous arriere, fuyez vous de de-
vant celuy qui porte la mort des Roys
entre ses mains. Aussi me souvienie a-
voir remarqué ailleurs que leur terre
estoit séparée de celle des Chrestiens par
certaines pierres seruans de bornes & li-
mites, esquelles du costé des Chrestiens
estoit entaillee vne croix, & du costé des
Assasins la marque & figure d'un couf-
teau.

Mais quelques années apres, & selon
aucuns l'an 1258. ou selon d'autres, l'a^{M. Paris}
1265. ce Prince & sa gent portoient sous l'an
teaux furent destruits par Haolon ou^{1257. P.}
Allau frere de Mongo ou Mangu Chā^{Venerus}
Roy des Tartares fait chrestien des l'an^{lib. I. ca.}
1346. à l'instāce & suasion soit de sa me^{29. Hay}
se qui estoit chrestienne soit d'Haiton^{thonus}
Roy d'Armenie: Lequel Allau ayant^{cap. 24}
subiugé le Royaume de Perse, & par^{Sabellia}
venus jusques en la contrée de ces Affa^{cus E}

nead 9. siens, les dessit entierement, s'estans le
 lib. 7. reste d'iceux laissez assieger dans lvn de
 August. leurs plus forts chasteaux appellé Tida.
 Curio go ou Fidago, l'espace de trois ens, ou
 Joach. comme aucuns escriuent 27. ans qu'ils
 camera furent enfin contraincts le rendre non
 rii nar. par defaut de viures ou autres munitiōs
 rat. tur. mais d'habits & vestemens seulement
 cic. d'ot depuis ce pays la demeura en la puis-
 sance des Princes des Tartares d'Asie,
 jusques à ce qu'apres le decés du Prince
 Cassan, qui mourut l'an 1304. & que son
 frere ou son fils nommé Cambagad eut
 abiuté la Religion chrestienne pour pré-
 dre celle de Mahomet que les succe-
 seurs ont tousiours depuis retenué, a-
 cheuans avec la Religion de perdre ce
 qu'ils auoient en Asie, Melec Naser Soul-
 dan d'Egipte demeura maistre entiere-
 ment de la Syrie, & par consequent les
 Assassins soubs la subiection : Desquels
 aussi il se seruoit en ses guerres comme
 de bons archers & gens propres princi-
 palement pour assieger des places, dont
 ils scauoient venir a bout, à force de ma-
 chines, feux artificiels, mines & autres
 moyens, outre qu'il les scauoit estre du
 tout ennemis des Chrestiens.

Je laisseray à chacun à iuger si ce pourroit estre le mëme Prince de iadis, la mëme gent, & le mëme Paradis ou li eux de plaisirce, que Jean de Mandeville Cheualier Anglois detoit quasi tout de mesme au liure de ses peregrinations, appellant ce Prince un riche homme qu'on nommoit Gestonouables ou Gathalanobes, demeurat en l'Isle Machorache soubz la puissance du Preître Jean & tesmoignant le mëme authur, qu'au temps qu'il y fut (& son voyage se rapporte à l'an 1422) les fontaines du Paradis & jardin y estoient encores, & n'avoit pas long temps que le lieu avoit esté destruit. Et voicy comme il est parlé. Ceste Isle de Michorat est mervelleusement longue & large, dabs laquelle y a mult grand planté de biens, & y souloit demeurer un riche homme qu'o appelloit Gestonolables, lequel estoit très cauteleux, & avoit un molt beau château dessus vne montaigne, si fort & si tres noble que c'estoit grand merveille: & dedans la clôture des murs de son hostel, il avoit arbres d'as le plus bel & meilleur jardin qu'au monde fut apres Paradis terrestre. Ses arbres portent

fruitz qu'ō ne sçauoit deuiser de meilleurs, autres bien odorans, & autres portans de tres belles fleurs, & y à de tres belles fontaines, campes lequelles à des belles chambres & belles salles peintes d'or & d'azur, avec belles histoires d'oyseaux & de bestes sauvages, qui chantoyent & mouuoient d'eux meisme par engins comme s'ils fustent vifs. Et auoit mis en ce iardin toutes manieres d'oiseaux qu'il pouuoit trouuer, & esquels il pouuoit prendre son deduit, & y auoit des plus belles Damoiselles de l'aage de quinze ans toutes vestues de drap d'or, & disoit que c'estoient Anges. Et si auoit fait faire trois fontaines toutes enuitées de laspe & cristal, ouurez d'or & de pierres precieuses, & auoit fait faire conduits par dessous terre, que quand il vouloit l'une de ses fontaines estoit de vin, l'autre de lait, l'autre de miel, & appelloit ce lieu Paradis. Et quand aucun venoit, qui estoit preux & hardy, il le meñoit en Paradis, & lui monstroit les choses diuerses, & son de vire, & le chant des oyseaux, & faisoit sonner plusieurs instrumens de musique, en vne haute tour sans les ycoir, dilant que c'estoient

Arges de Dieu, & qu'au jardin estoit le
 Paradis que Dieu auoit promis à ses a-
 mis, disant *Dabo vobis terram fluentem lac*
 & *mel.* Et puis leur faisoit vn breuuage
 qui les enuiroit, & leur disoit : il vous
 faut mourir pour l'amour de Dieu, & il
 vous mettra en ce beau Paradis apres
 vostre mort, & serez en l'aage de quin-
 ze ans comme sont ces beaux iouuence-
 aux, & ces belles Damoiselles, & pren-
 drez vostre deduis avec bellis pucelles.
 Et puis apres il leur sembloit qu'il les
 mettoit en vn plus beau Paradis, ou ils
 voioient visiblement, ce leur estoit ad-
 uis, la face de Dieu de nature en vn plus
 bel Paradis, & en sa gloire. Et lors le
 cheuallier se presentoit à sa volonté, &
 Dieu luy commando t d'aller tuer tel
 Seigneur qu'il nommoit estre contraint
 au seigneur du chastel, & qu'il n'eust pas
 peur de ce faire, & de le faire tuer pour
 l'amour de Dieu. Cat il le mettroit en
 vn Paradis apres sa mort, cent fois plus
 beau que cestay. Et ainsi ces cheualliers
 alloient tuer ceux qu'il leur estoit aduis
 qu'on leur auoit nommez, & eux mesmes
 se faisoient tuer en espérance d'aller en
 Paradis, & ainsi ce vicillard se vengeoit

de ses ennemis par celle cautelle. Et quand les Seigneurs du pay's apperçueurent cette faueté, ils allerent assieger le chastel. Dont y auoit encor des fontaines & autres choses: mais tout estoit quasi abbatu.

Or avec la ruine des chasteaux & paradis des Assassins, & la subiectiō de leur pais, ne fut pas toutesfois du tout esteint ce en ceux qui resterent & qui vindrent après, ceste mesme mechance volonté & coustume de faire de leurs predecesseurs. Tesmoin ce qu'escrit le Moyen Pedouan soubs l'an 1265. lors que Charles Comte de Prouence, frere du Roy S. Loys fut madé à Romé par le Pape pour estre inuesti du Royaume de Naples contre le Bastard Manfrede ou Mainfroy, comme iceuy Manfrede rechercha tous Vieille moyens de faire mourir le Prince François, tant par assassins que par autres, par que de S. fer ou par poison. Temoin ce qui se lit Denis qu'en l'an 1269 ou 1271. qu'autres ont chroniq. voulu dire 1275. Edouar I aux longues du Com- iambes fils ainé dudit Roy Henry III. te de d'Angleterre, estat en le cité d'Acre pour mōrfort la dessendre contre les Sarrasins, en at Pol. Vir. tendant la venue du Roy S. Louys de

France, faillit d'estre tué à la suscitation. 16. 17.
 de Bendecat dit Melecdeer Soidā d'E. Plat. en
 gypte ou de Babylone, par vn Assasin la vie du
 nourry soubs terre [comme il est quali Pape Gre
 fie en l'histoire] qui auoit pris cognois goire X.
 sence & familiarité avec icelluy prince G. de N.
 Edouard, & auoit accoustumé le venir soubs l'ā
 voit seuuent soubs pretexte des addies- 1270.
 ses du pais qu'il sçauoit, ou quelques M. Par.
 fois de luy porter des lettres d'un Ad-soubs l'ā
 miral de Ioppe, dont vn iour faignant 1. 1272.
 tioit quelque chose de secret à luy dire, Hay. ch.
 comme le Prince pour ceste occasiō eust 53. Blon.
 fait retirer vn chacū & fut demeuré seulcad. 2.
 en sa chambre appuyé & regardat à vne l. 8. Sa-
 fenestre ce paillard tire couvertement bell. En-
 vn cousteau empoisonné qu'il auoit ca-néad. 9.
 ché, duquel il luy bailla deux coups en l. 7. P.
 lvn des bras & vn troisième soubs lais- AEmil.
 felle au costé, & indubitablement l'eust n. Gilles
 tué, sinon que le Prince ieune fort & vî- es Ann.
 goreux le poussant du pied, le ietta par de Fran.
 terre, & luy osta des mains le cousteau Fulg. lnu.
 dont il le tua. Enquoy faisant il se blessoit. cha. 6.
 tellement de ce cousteau en sa main, que et lib. 9.
 le poison s'estant descouverte prendre chap. 10.
 & monter plus hault aux autres mem-
 bres, on eut bien de la peine a le sauuer à

force de bons remedes & appareils. Aucuns toutesfois ont escrit que le Prince se sentent frappé, & n'ayint autre chose pour ce deffendre, print le pied de la table, duquel il rompit la teste à ce meurtrier. Autres que luy ayant tassé la main de laquelle il tenoit le cousteau & crié à laide, les gens aussi cost entrerent en la chambre & assommèrent de coups l'Assassin, le corps duquel on fit depuis pendre avec un chien vif sur les murailles de la ville, pour donner terreut à ses compagnons. Neantmoins que P. A Emile parlant de ce fait en la vie du Roy Saint Louys estime au contraire de ce qu'ont écrit de c'est Assasin: que le Prince Edouard tomba en ce danger par les meées de Guy fils de Simon Comte de Montfort & de Leicester (& petit fils de ce Simon qui mourut en la guerre des Albigeois) pour venger la mort de son pere lequel en l'année 1264, cōme chef de la factio des Barons & populace d'Angleterre esleuez contre le Roy Henry, ayant deffaict l'armée du Roy & iceluy pris prisonnier avec Richard Duc de Cornouaille esleu Roy des Romainz so frere, ensemble le Prince Edouard, l'année ensuy-

ère ensuytant 1265. Et l'our il trouva
 moie d'eschapper & ayant ramassé vingt
 puissante armee donna bataille au Côte
 Simon, qui de neura mort sur le champ
 avec vn autre sien fils nommé Jean, luy
 restant ce Guy qui se retira vers Charles
 Roy de Naples d'où il peult dresser ceste
 entreprise contre le Prince Edouard, sans
 qu'il faille rapporter aux Assassins. Ce
 qui semble à nostre hystorien d'autant plus
 vray semblable, que depuis ce mesme
 Guy ainsi ani né contie la race Royale
 d'Angleterre, le vengea encor sur Henry
 fils du Roy Richard d'Allemagne,
 qu'il fit tuer ou tua luy mesme au retour
 de la terre sainte, dans la grande Eglise
 de Viterbe en Italie, où estoit le Roy
 Philippe fils du Roy S. Louis: ioint que
 de sia (dit ce mesme authent) c'estoit une
 chose commune d'appeller tous meur-
 triers Assassins: Aussi que cela luy semble
 estrange à croire, qu'un Barbare, com-
 me ce a, quoy que degui ès parlant no-
 stre langue eust pu se faire entre ou
 de force ou par autre moyen en la cham-
 bre du Prince Edouard, à la suite de la
 Cour, au milieu de tant de gens, des gar-
 des, portiers & seuriteurs de la maison;

& autres qui ont accusé l'empereur
 de la personne du Prince ou chef de guerre
 même en paix étranger. Depuis lequel
 temps, suivant la remarque du même
 histoien cy dessus, & principalement
 contre les Italiens & nous, on a commé-
 moration de ce nem barbare d'assassiner
 pour tuer, & appelle et Assassins meurtri-
 res de propos del bâtre & guet à pens (de
 quelle qu'enquenchemēt le mot de Bru-
 tiens fut pris pour serfs, rebelles & fugi-
 eifs, & encor aujord'huy éclay d'esclâ-
 tes pour ceufs ceux d'Arabes & Brigâds
 pour volleors & pillards, & autres d'un
 nom général d'un peuple comme il ap-
 pert aussi par la même susdicté constitu-
 tion du Pape Innocent III. par laquelle
 il foudroie contre ceux des chrestiens
 qui se seruiron d'Assassins, & autres tels
 gens à tels effects, & non seulement
 il excommunie tous ceux, soient Prin-
 cipes ou Prelats, ou d'autre qualité qui se-
 ront, procureront solliciteront, ou por-
 ueront fauer à telle chose, mais aussi les
 declare priuez de leurs dignitez, hon-
 neurs offices & benefices, & veult qu'ils
 soient tenuz & reputez perpetuellement
 affaies pour leur estre couru sus par tous

le peuple Chrestien, com me ennemis de
 la Religion Chrestienne, sans qu'il soit
 betoin a jamais contre ceux qui seront
 probablement convincus de tel e mes-
 chanceté, d'autre & nouvelle sentence
 d'excommunicatiō, de priuatō de leurs
 biens & honneurs, ou de desti à l'adue-
 nir Laquelle constitution fut alleguée,
 au Concile de Cōstance, par le Docteur,
 Jean Geison, Chancelier de l'Eglise de
 Paris, pour reprobation des proposi-
 ons qui y furent faites par frere Jean Par-
 ui, ou Petit, moine Iacobin, pour l'af-
 fection du meurtre commis par le Duc Jean
 de Bourgogne en la personne du Dauphin
 Loys d'Orléans, frere du Roy Charles
 VI, Et lesquelles propositions par l'en-
 tente de l'etat de Paris, & de l'In-
 quisiteur des heresies, donnée en plené
 asSEMBLEE des Evesques, Abbez, Docto-
 teurs & autres nobles personnes fu-
 rent déclarées erronées iniques & inji-
 justes, & comme telles devoir estre banni-
 sées: interdisant sur icelles les lettres
 patentes du Roy Charles du 15 de Mars
 1414. pour la faire publique & obligeante
 peine de confiscation de Corps & de biens,
 & depuis l'arrêt de la Cour de Parlement

Extraict du 19. Septembre, 1416, donné à l'isla de
 du ls. desce de l'vniversité, par lequel estoit act.
 ordina tenu sur peine de tout ce qu'on pou.
 ges roy uoit commettre contre le Roy, de dire
 aux, co. publier ou enseigner q'il fust permis de
 mune tuer nucun en quelque sorte que cefut,
 ment ap lais preal ble entence le luge compe-
 pelé le tant, ny r'auoir transcrit, copier ou re-
 lie croi vre semblables ecris & proposidns
 se au que celles d'iceluy maistre le chn Petit,
 greffe de Ne se doit obm rire pour fin les ex-
 la Court empes d'attenats de ces dernrs ts Alla-
 de Parle. lins ce qu'ecriit Fulgote de celuy qui en-
 ment de uoté par vn Saldan, pour tuer jacques de
 Paris. Lulignan Roy de Cypre, soubs pretex-
 te de luy porter & presentter les lettres,
 Ture 5. s'en tint bien en deuoit mais dót le coup
 chap. 6 neantmoins ne passa qu'en se paulfe du
 Roy, & etant pris & expolé à vne cruel-
 le mort, l'endura avec vn gran t courage
 comme ayant ent epris ce faict pour le
 bien de son païs. Comme aussi se trou-
 va vn Maure n'y à pris long temps qui a-
 yant à desser de le destute des Rois,
 Bart. Ferdinand & Elisabeth de Castille, estas
 Egnati. au siege d'vne fuitaine ville occupee par
 avec les Maures, venu en leur ap soubs pre-
 texte d'auoir a propoter quelques moy-

ens & conditions d'apointement, & ne
scachant pas bien les addresses, entta-
d' n l'intenté d'un grand seigneur de l'ac-
mee, qui estoit lors couché avec sa fem-
me, sur lesquels il se ietta aussi rost, pen-
sant que ce fust le Roy & la Royné, tel-
lement qu'ils tuerent grande mens offen-
ctz & en danger d'esse tuez, sans le te-
cours de leurs gens & serviteurs, qui es-
toient la. Si le quoy s'elcrie l'un des au-
theurs qui en font le conte, quel zelle &
religion de cette vaine nation, de s'estre
ainsi persuadée, en tuant par quelque
moyen que ce soit les plus apparents p're-
tre les Chrestiens, que cela leur doive
tourner a grand louange, & que si pour
cela il leur fuit mourir ils passeront bi^e
heureux à leur Dieu M. homet.

Qui est tout ce que l'ay peu remar-
qué proprement le l'origine des Assa-
ins & des exemples de leurs attentats
& homicide principalement es perso-
nes des Roys, Princes & Seigneurs de la
chi estiente. Ce sera a vn chaçun de les
approprier & accomparer aux occureances
de nostre temps, & miserables effets que
nous en auons veuz depuis quelques
temps (sans aller rechercher jusques à

Greg. de Fredegonde & comme elle s'euut praticé,
 t'ours li. quèr les deux clercs qu'elle enuoia pour
 8. chap. tuer le Roy Sigisbert à V try pres tour.
 29. C. nay, l'an 578. les ayant premiéremens
 Fauchet enchantez & enjurez q'vn certain bru-
 és. Anti- uage pour les encouragé le trouuenç
 quitez parmi nos Religions d'autant mieuais a
 guloises lasins porte couteaux com ne voiez &
 li. 3. sermentez à vn autre Alodaciu via vieil,
 ch. 17. des M' hñtignes (desquels au moins on
 peut dire que la mun d'Abialon est cou-
 Gregoi siours avec eux) à la rü ne des Rôys &
 Naz à Princes, qui ne sont de leurs teste ou
 Zenus qu'i's pensent leur estre en quelque pb-
 orat. in sticle. Plus malheureux que cette autre,
 Laudem sorte de mandiens, qui se trouvent en
 Atha. cores aujourd'huy patmy les Turcs, de
 l'ordre de Deruis ou Deruiflat, & q'
 Torlaqui ou Tourlaclar (cinqainsi diuer-
 sement sont ils nomnez) l yq desquels
 en l'an 1493. feignant de demander l'aut
 Theod. mone au Sultan Baizet II. du nō (pour
 Spandu. lequel aucuns ont pris Mehemet II. à
 en son qu'il trouva à cheval par les champs au
 bistoire voyage qu'il faisoit en Albaniie pour rui-
 & origi. ner les montagnards de la Cimera, &
 ne des qu'iceluy Sultan se fust arresté, comme
 Turcs il estoit gâé Ausmonier, saillit à le tuer,

Des contelas qu'il renoist huy; et hé sous hystor.³
 Son manteau, ayant eu le credit d'apte ^{Mujelm.}
 Et her mesme à la personne de l'Empé- lib. 16.
 treur, pour le respect de son habit, & sans ^{Pund. hi.}
 Doubte fut venu à bout de son entrepri- ture. ^{I &}
 se, si non que le cheual de l'Empereur cf. N. Nico.
 Fraié le fut reculé, & qu'un des Baschats ^{la. 3.} des
 dōna sur la teste de cest Assassins, tel coup peregrin.
 de son Busdogan ou masse de fer, qu'ils nations.
 ont accoustumé de porter qu'il le iettachap. 17.
 demy mort par terre, où il fut incontri. Boiss. in
 hant acheué par ses autres qui estoient ironibz.
 pres du Sultan, qui en fut quitte pour Marinus
 vne legere playe. Mais dont depuis ces Borloti.
 Religieux ne furent trop bien vénys à des ge-
 Constantinople, mesme que Baiaze et les sles de
 bannit v long temps de son Empire, & Scander-
 depuis luy le Sultan Selim, les chastia bery
 fort rudement.

Autet rs

Et au commencement de l'ānce 1589 lib. tur.
 (neantmoins qu'aucuns marquent le 11 cice spur
 d'Octobre, 1579) Mchemet Bassa gēdre ^{cide} &
 du Sultan Selim II. homme aagé d'en perfidie
 uiron 80. ans tenant le second rang en suggella-
 tre les Turcs, & qui auoit été grād Ve. ^{tionis et}
 sir ou Lieutenant General de trois Em. ^{confuta-}
 pteurs, comme il donnoit audience au ^{tionis e.}
 Diuan de sa maison, selon la coutume à 22.

Pâd h[ab]l. ceux qui avoient affaire à luy il y entra
stor tur. vn de les derviz lequel à l'heure de son
Boiss. en h[ab]it & profession ayé traversé parmy
Izomb. la presse jusques aupres de luy, tirâ vn
Zar Ros cousteau duquel il luy ba[va] dâs le seing
en appê. & le tua tout roide sans craindre ce qui
chroniq. luy en pouvoit aduerir, comme aussi iug

l'heure gl[orie] hache en pieces par ceux
Gib. Ch. qui lez ouuerer[ent] ilia. On tient aussi que
en l'hist. ceste même année 1595. le Sultan Me-
de ce hem. traçay[er] à este tué de mesme par
temps. vn qui se présenta à luy Doint ne long
encor les nouvelles bien ailleurées.



F I N. *

Dais